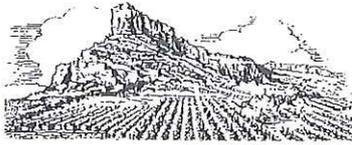


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté permanent d'interdiction de stationnement Rue BERTHELOT (voie communale n° 5) entre les parcelles cadastrées B 1035 et B 1028	

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue BERTHELOT (voie communale n° 5) en raison du rétrécissement de la voirie qui occasionne des difficultés de circulation des engins agricoles et camions d'ordures ménagères.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement dans la Rue BERTHELOT (voie communale n° 5) sur une distance de 40 mètres comprise entre la parcelle cadastrée B 1035 et celle cadastrée B 1028 sera interdit des deux cotés de la voie dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MACON.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 31 août 2017

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE

